

Compte rendu de la rencontre avec les requérants et le promoteur 6211-09-032
**sur le projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kV et d'une
ligne d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

Lieu : Centre culturel Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier Date et heure : le 10 décembre 2013, à 19 h 30		
Participants		
Requérants MM. Luc, Michel et Sylvain Martel		
Hydro-QuébecTransÉnergie M ^{me} Julie Drouin <i>Chef de projet-Lignes</i>	M. Hugo Mimee <i>Conseillère-Gestion stratégique</i>	M. René Marquis, <i>ing. for.</i> <i>Conseiller-Expertise immob.</i>
M. Louis Grenier, <i>ing.</i> <i>Ingénieur de projet-lignes</i>	M ^{me} Louise Létourneau <i>Chargée de projet en environnement</i>	
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs M ^{me} Johannie Martin <i>Chargée de projet</i>		
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement M ^{me} Anne-Marie Parent <i>Commissaire responsable de l'enquête et de la médiation</i>		
M. Yvon Deshaies <i>Analyste</i>		

1. Mot de bienvenue

Ouverture de la réunion à 19 h 30 par la commissaire et mot de bienvenue. La commissaire rappelle qu'à la suite de la rencontre du 3 décembre dernier, les requérants avaient refusé la compensation financière telle que proposée par Hydro-Québec à ce moment. Pour le tronçon qui traverserait les lots des requérants, une demande avait alors été faite au promoteur par le BAPE pour évaluer un tracé qui passerait à une centaine de mètres plus au sud, hypothèse qui avait été discutée à la rencontre du 3 décembre.

2. Analyse de la variante à la hauteur des lots 4 009 690, 4 009 691 et 4 009 692

M. Louis Grenier présente l'analyse réalisée par le promoteur et fait valoir les répercussions qu'entraînerait un déplacement vers le sud du tronçon considéré, et ce, à la lumière des aspects biologiques, sociaux, légaux, techniques et économiques. Pour appuyer ses propos, il soumet aux participants deux documents, soit une carte intitulée «Inventaire forestier et potentiel acéricole» et une «Liste des aspects et enjeux reliés à l'abaissement des pylônes 5 et 9 de 100 m vers le sud». Ces documents feront d'ailleurs partie des documents déposés.

M. Grenier souligne que l'abaissement du tracé de 100 m vers le sud occasionnerait des répercussions supplémentaires comme du déboisement sur des lots voisins à la propriété des requérants ainsi que sur la tourbière qui serait alors traversée, un empiètement accru dans la partie nord de la gazonnière et un impact visuel plus grand par rapport aux observateurs situés

sur la rue de Grand-Pré; tout en créant, sur la propriété même des requérants, davantage d'impacts sur les peuplements à dominance d'érables à sucre. Les requérants ont d'ailleurs admis qu'entre le tracé retenu du promoteur et sa variante à quelque 100 m plus au sud, il y avait peu de différences pour eux.

M. Grenier a poursuivi en mentionnant qu'un déplacement du tracé risquait de soulever de l'insatisfaction auprès de huit autres propriétaires touchés et avec lesquels des ententes de principe avaient déjà été obtenues. Il a aussi indiqué que les instances municipales avaient confirmé que le tracé proposé par Hydro-Québec était conforme à leur réglementation et que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles avait émis une orientation préliminaire favorable. M. Grenier ajoute qu'une modification du tracé impliquerait des changements sur le plan technique ainsi que des coûts et des délais supplémentaires. Il conclut finalement que le tracé optimisé, tel que décrit dans l'étude d'impact, demeure aux yeux du promoteur celui de moindre impact et le plus acceptable pour le milieu compte tenu des nombreuses consultations réalisées.

3. Discussion

Après la présentation de M. Grenier, la commissaire explique à nouveau le processus de la médiation et les avenues possibles pour la suite des événements. Elle invite les requérants à faire part de leurs réactions et à poser des questions si certains éclaircissements leur sont nécessaires.

Sans contester les propos des représentants d'Hydro-Québec, les requérants réaffirment leur déception puisque, selon eux, l'entreprise a maintenu une position ferme qu'ils n'ont guère le choix d'accepter et que, dans les faits, ils sont les seuls à ne pas avoir été écoutés et à devoir faire des concessions. Ils rappellent au promoteur que le premier tracé proposé n'a pas été déplacé vers le sud, comme ils le souhaitent, mais a plutôt été décalé vers le nord en réaction à d'autres préoccupations que les leurs. Ils tentent par ailleurs d'obtenir des précisions sur des éléments déjà discutés aux rencontres antérieures comme, par exemple, le mode de calcul de la compensation financière, les conséquences advenant qu'il n'y ait pas d'entente de gré à gré, les risques d'une circulation accrue des véhicules tout-terrain sur leur propriété, la haie brise-vent et la façon de limiter l'accès à leur sablière.

Avant de faire connaître leur position, MM. Luc, Michel et Sylvain Martel demandent un temps de réflexion. La réponse des requérants, qui devra être transmise au BAPE, est attendue dans les prochains jours.

4. Clôture

La réunion prend fin à 21 h 45.

Compte rendu fait le 12 décembre 2013	Préparé par :	Yvon Deshaies
	Validé par :	Anne-Marie Parent